

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURCELLES

Séance du 08 juin 2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe HARMEGNIES, Maire

Présents : M. HARMEGNIES Philippe, M. JOLLIVET Daniel, M. COLLARD Freddy, Mme BESSON Valérie, M. LAVAL Bruno, Mme GARNIER Catherine, Mme MOSKALIK Marika, M. ROSSARD Hervé.

Absent excusé : M LECULLIER Thierry,

Absents : Mme GUIBERT Estelle, M. NOUGIER Matthieu

Procurations : M LECULLIER Thierry à M HARMEGNIES Philippe

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 08 - Votants : 09 Pour : 09 – Contre : 0 – Abstention : 0

Date de convocation : 25/05/2022 Date de dépôt : Date d'affichage :

A été nommée secrétaire : Mme BESSON Valérie

ORDRE DU JOUR

- 01 – Motion relative aux modalités de gestion des procurations lors d'un scrutin électoral.
- 02 – Décision modificative : Acquisition débroussailleuse
- 03 – Modalités de publicité des ctes à compter du 1^{er} juillet 2022
- 04 – Révision du Scot par la Communauté de Communes des Vals de Saintonge
- 05 – Mise à disposition salle associative pour cours de yoga
- 06 – Bureau de vote élections législatives
- 07 – Organisation du repas communal du 13 juillet
- 08 – Questions diverses

01 - Motion relative aux modalités de gestion des procurations lors d'une scrutin électoral.

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales;
Vu le décret n°2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et portant diverses modification du code électoral;

Vu le code électoral et notamment les articles R75 et R.76-1;

Monsieur le Maire expose que le répertoire électoral unique est l'unique outil de gestion des listes électorales: inscriptions, radiations, procuration mais également l'outil sur lequel les éditions des documents des scrutins (liste d'émargement et registre des procurations) doivent être demandées.

Si la gestion des mouvements sur les listes électorales ne pose aucun souci et a permis leur fiabilisation, il en est tout autre pour l'édition des listes d'émargement et des registres des

procurations à l'occasion des scrutins. En effet, des délais importants de livraison de ces documents ont été observés (des documents demandés le vendredi n'ont été livrés que le samedi). Afin que ces documents soient disposés dans les bureaux de vote, les services communaux ont parfois dû anticiper la demande de ces documents et se sont vus dans l'obligation d'y apporter des modifications manuscrites jusqu'au jour du scrutin.

La gestion des procurations par voie dématérialisée, quant à elle, a été modifiée par une loi de décembre 2021: les procurations de vote peuvent désormais être établies à tout moment au cours de l'année jusqu'au jour même du scrutin

Un mandataire n'est admis à voter uniquement si cette procuration apparaît dans le répertoire électoral unique. Cette nouvelle gestion des procurations a obligé les services communaux et les élus à mettre en place des permanences la veille et le jour du scrutin afin de traiter les procurations tardives.

Même si l'attention des mandants a été attirée sur le fait que leur procuration risquait de ne pas être prise en compte, nombre de bureaux de vote se sont heurtés à leur incompréhension de ne pouvoir exercer le vote par procuration en raison du non-enregistrement dans le répertoire électoral unique. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attirer l'attention des services de l'Etat ainsi que de Messieurs les Présidents du Parlement et de Monsieur le Président de l'Association des Maires en adoptant une motion.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Eu égard aux difficultés rencontrées lors du scrutin pour les élections présidentielles et dans un souci de bonne préparation des scrutins électoraux à venir,

DEMANDE à ce que les délais de livraison des listes d'émargement et des registres de procurations soient améliorés,

DEMANDE à ce que les procurations de vote ne puissent plus être déposées après le jeudi précédant un scrutin.

02 – Décision modificative : Acquisition débroussailleuse

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'ouverture de crédit suivante :

Opération d'investissement « Acquisition débroussailleuse »

Article 21578 : 1020 €

03 - Modalités de publicité des actes à compter du 1^{er} juillet 2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes

règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur tableaux « 1 rue du Temps Perdu » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

04 – Révision du SCOT par la Communauté de Communes des Vals de Saintonge

M le Maire informe le Conseil Municipal de la révision prochaine du SCOT, par la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

Il rappelle à l'assemblée que le SCOT (schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale) est un document de planification stratégique à long terme, à l'échelle d'un bassin de vie. Il sert de référence pour les politiques sectorielles sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement (biodiversité, climat, énergie).

Ce document doit être évalué au plus tard 6 ans après son approbation. Il peut faire l'objet d'une révision pour respecter les nouvelles dispositions gouvernementales.

Les PLU devront obligatoirement être en conformité avec le SCOT.

05 – Mise à disposition salle associative pour cours de yoga

M le Maire expose au Conseil Municipal que M LAMY Roland, professeur de yoga, souhaite disposer d'une salle communale pour des cours de yoga à compter de septembre 2022.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au prêt gracieux de la salle associative à compter de septembre 2022 le jeudi soir, pour des cours de yoga.
- Dit que cette location à titre gratuit fera l'objet d'une convention, avec dépôt d'un chèque de caution de 300 euros et d'une attestation d'assurance.
précise qu'une participation financière pour frais de chauffage, d'un montant de 80 €, sera

demandée chaque année .

- Autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

06 – Bureau de vote élections législatives

Le conseil municipal procède à la constitution du bureau de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

07 – Organisation du repas communal du 13 juillet

Le Conseil Municipal décide, comme l'année précédente, de faire appel à un traiteur pour la confection de pizzas et quiches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

La secrétaire de séance

Valérie BESSON